

Livret d'accueil



EDITO

Je vous propose des formations **sur mesure, adaptées aux besoins** spécifiques de votre entreprise.

Mon approche pédagogique se concentre sur l'acquisition de **compétences pratiques et immédiatement applicables**, garantissant ainsi une montée en compétence efficace et pérenne.

Grâce à une méthodologie interactive et des outils pédagogiques innovants, je m'engage à accompagner chaque participant dans sa progression professionnelle, tout en veillant à ce que **les objectifs de formation soient pleinement atteints**.

Mon engagement est de faire de chaque session **une expérience enrichissante et motivante**, permettant aux apprenants de tirer le meilleur parti des logiciels EBP **pour optimiser leurs processus et améliorer leur productivité**.

Valérie Vermeulen, votre formatrice

Gérante de l'Objectif



Actions de formation

DÉLIVRÉE PAR



ICPF
CERTIFICATION
QUALITÉ



Accréditation
N° 5-9616
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



06 76 83 02 82
02 35 90 51 35



objectif@formationpro.expert
<https://www.objectif.expert/>



10 Rue du Camp Jean
76220 La Feuillie

Dans un esprit de collaboration, vous m'avez aidé à **élaborer un positionnement** qui vise à mieux cerner vos besoins et à **personnaliser votre programme de formation**.

Si vous souhaitez **enrichir cette démarche** avec des informations complémentaires, **n'hésitez pas à me contacter** par mail ou par téléphone.



Si vous êtes une personne en situation de handicap

Je suis là pour vous orienter vers les différents dispositifs disponibles et vous proposer une **formation personnalisée**, en fonction de vos souhaits et de vos besoins.

Nous évaluerons ensemble votre projet de formation.

Si vous nécessitez des **aménagements spécifiques** durant celle-ci (logiciel ou matériel adapté, supports adaptés, temps de formation prolongé, etc.), ou si vous souhaitez **organiser un entretien avec votre conseiller** (comme Cap Emploi, par exemple), **n'hésitez pas à me transmettre toutes les informations nécessaires.**



Voici les **divers domaines** dans lesquels j'offre mes services :

- **Paie** et ressources humaines,
- **Comptabilité**, avec import des FEC antérieurs
- **Gestion commerciale** sur mesure
- Gestion du **bâtiment**, avec adaptation des modèles de documents
- Gestion **immobilière** (avec régularisation des charges avec tantièmes)
- États financiers (**liasse fiscale**)
- Synthèses et **tableaux de bord**
- Élaboration de **business plans**
- **Import/export de données**, etc.



06 76 83 02 82
02 35 90 51 35



objectif@formationpro.expert
<https://www.objectif.expert/>



10 Rue du Camp Jean
76220 La Feuillie



L'Objectif | Formations
EXPERT LOGICIELS EBP

L'Objectif | Formations

Valérie Vermeulen

Agréée  depuis 2006

objectif@formationpro.expert

06 76 83 02 82 - 02 35 90 51 35

Les 3 avantages

des formations de L'Objectif

Des formations de qualité

Face à la réalité du terrain, je suis là pour vous aider à surmonter toutes vos problématiques. **J'adapte vos outils à vos besoins et aux évolutions légales.** C'est à votre convenance, où vous le souhaitez !

Je propose une vaste gamme de formations pour vous permettre de progresser selon vos attentes :

- Formation en groupe (maximum 10 personnes)
- Formation sur mesure
- Formation à distance

Une présence nationale

Des formations **en présentiel** disponibles dans trois régions (ou plus sur demande) :

- Normandie
- Hauts-de-France
- Paris et Île-de-France

Des formations **à distance** accessibles dans toute la France, offrant une prise en main personnalisée sur votre ordinateur. Vous aurez ainsi la possibilité d'interagir à tout moment avec VOTRE CLAVIER et VOTRE SOURIS.

La certification QUALIOPi

La certification obtenue par L'Objectif, **garantit la qualité et le professionnalisme de mes formations.** Cette certification est le gage d'un engagement fort envers l'amélioration continue et la satisfaction de mes stagiaires.

Vous optez ainsi pour une formation qui **respecte des critères rigoureux et répond aux exigences les plus élevées du secteur.**

Que ce soit pour développer de nouvelles compétences ou renforcer vos connaissances existantes, mes formations répondront à vos besoins spécifiques avec efficacité.

C'est la raison pour laquelle **votre OPCO me fait confiance et participe au financement de votre formation en totalité ou partiellement.**



06 76 83 02 82
02 35 90 51 35



objectif@formationpro.expert
<https://www.objectif.expert/>



10 Rue du Camp Jean
76220 La Feuillie

Qualiopi 
processus certifié

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Organisme de formation professionnelle enregistré sous le N° 23 76 04186 76

Présentiel ou À Distance

Peu importe où vous êtes et quels sont vos besoins, je m'ajuste à vos attentes :



Personnalisée

Une approche sur mesure : je collabore étroitement avec vous pour adapter la formation à vos besoins spécifiques.

À votre entière disposition, je m'adapte à votre niveau de connaissances et à votre rythme d'apprentissage.

À distance

Sans avoir à vous déplacer : un téléphone et une connexion ADSL basique sont tout ce dont vous avez besoin. Je propose des formations à distance, que ce soit individuellement ou en groupe, sur l'ensemble des services offerts.

Peu importe où vous vous trouvez (au travail ou à la maison), vous pouvez communiquer directement avec moi et recevoir toutes les réponses à vos interrogations.



06 76 83 02 82
02 35 90 51 35



objectif@formationpro.expert
<https://www.objectif.expert/>



10 Rue du Camp Jean
76220 La Feuillie

Conditions Générales de Vente

Préambule

L'Objectif intervient régulièrement pour former sur l'utilisation de logiciels de gestion. Les clients sont des utilisateurs finaux.

Inscription

Suite à l'inscription du client, L'Objectif envoie à l'entreprise le programme de formation et la convention de formation en 2 exemplaires. Un exemplaire est à retourner à L'Objectif, signé et accompagné du règlement afin de confirmer définitivement l'inscription. Le client doit également préciser s'il fait une demande de prise en charge avec subrogation de paiement auprès de son OPCO.

Annulation ou report de la formation par le client

Le client peut annuler ou demander un report, sans frais, d'une formation, si cette annulation intervient au plus tard sept jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation.

Au-delà de cette date, les frais de stage et frais annexes peuvent être entièrement réclamés au client.

Annulation ou report de la formation par L'Objectif

Sans circonstances exceptionnelles, L'Objectif peut annuler ou reporter, sans frais, une formation si cette annulation intervient au plus tard sept jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation.

En cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de L'Objectif ou en cas d'indisponibilité subite du formateur (accident, maladie, etc.), L'Objectif peut également annuler ou reporter la formation prévue, sans préavis. Dans ce cas, si le client a engagé des frais de déplacement ou s'est déplacé jusqu'au locaux de la formation prévue, celui-ci peut demander une indemnisation de déplacement à L'Objectif. Dans tous les cas, L'Objectif s'engage à proposer une solution de remplacement dans les plus brefs délais et au mieux pour le client.

Attestation de stage

À l'issue de la formation, le client signera sa feuille d'émargement et L'Objectif remettra au client une attestation de présence. Par ailleurs, une enquête de satisfaction, à remplir et à renvoyer à L'Objectif, sera remise au client.

Facturation

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge un mois avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.
- De l'indiquer explicitement sur la convention de formation professionnelle continue.

- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le solde du montant de la formation sera facturé au client.

Si L'Objectif n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCA un mois après le démarrage de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

Responsabilités mutuelles

L'Objectif est responsable de la qualité de la formation dispensée, soit en personnalisée, soit à distance, tant au niveau du contenu que de la pédagogie. Si, malgré le soin apporté à la formation, le client avait une réclamation, celle-ci peut être exprimée par tout moyen à la convenance de celui-ci, dans les 5 jours ouvrables suivant la formation. Dans ce cas, L'Objectif s'engage à apporter une réponse appropriée.

Le client assure la responsabilité de :

- L'adéquation entre la formation dispensée et les besoins du client ; L'Objectif a cependant un devoir de conseil si le client le lui demande.
- La connaissance de l'environnement d'utilisation des logiciels tels que, par exemple, les données sociales de l'entreprise ou les imputations comptables.
- Du contenu des saisies effectuées dans les logiciels lors de la formation.

Constat de formation ne pouvant être effectuée

Lors des formations personnalisées, le(s) logiciel(s) doivent être installé(s) sur le(s) matériel(s) du client. Si ce n'est pas le cas, le formateur peut assurer cette installation :

- Dans la limite de ses compétences (notamment pour les installations en réseau)
- Comprise dans son temps de formation
- Sous la responsabilité du client.

En cas d'impossibilité, une solution sera recherchée pour assurer la formation sur un autre matériel et sur un logiciel du même type (par exemple, une version d'évaluation).

Si le formateur ne peut pas assurer sa formation (ou l'assure partiellement) pour problèmes techniques liés à la configuration du client, la journée sera facturée au client.

Pour les autres cas de formation ne pouvant être effectuée alors que le formateur est présent sur place (client absent etc.), la journée sera également facturée au client.



06 76 83 02 82
02 35 90 51 35



objectif@formationpro.expert
<https://www.objectif.expert/>



10 Rue du Camp Jean
76220 La Feuillie





L'Objectif | Formations
EXPERT LOGICIELS EBP

L'Objectif | Formations

Valérie Vermeulen

Agréée ebp depuis 2006

objectif@formationpro.expert

06 76 83 02 82 - 02 35 90 51 35

CONTACTS

Gérante et Formatrice : Valérie Vermeulen

ORGANISME DE FORMATION

Numéro de déclaration d'activité : 23 76 04186 76

Certifié QUALIOPI et Référencé dans DATADOCK

**Permettant la prise en charge auprès de
votre OPCO dans le cadre de la formation professionnelle**

MOB 06 76 83 02 82

FIXE 02 35 90 51 35

COURRIEL objectif@formationpro.expert

Site web : <http://www.objectif.expert>

TVA INTRACOM : FR 51 491 466 033

Siret : 491 466 033 00017 - APE 8559A



Actions de formation

DÉLIVRÉE PAR



ICPF
CERTIFICATION
QUALITÉ



Accréditation
N° 5-0616
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



06 76 83 02 82
02 35 90 51 35



objectif@formationpro.expert
<https://www.objectif.expert/>



10 Rue du Camp Jean
76220 La Feuillie



Règlement Intérieur De L'Objectif établi Conformément Aux Articles L6352-3 Et L6352-4 Et R6352-1 À R6352-15 Du Code Du Travail

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par L'Objectif. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;

- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation ou de l'entreprise, le cas échéant, soit par le représentant de l'entreprise ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation ou de l'entreprise.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 3 - CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation ou de l'entreprise. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation ou de l'entreprise.

ARTICLE 4 - BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

ARTICLE 5 - INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

ARTICLE 6 - ACCIDENT

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la

formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation ou le responsable de l'entreprise.

Le responsable de l'organisme de formation ou de l'entreprise entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 7 - ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE EN FORMATION

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, opérateurs de compétences, Région, Pôle emploi...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire - dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics - s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation, les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation, attestations d'inscription ou d'entrée en stage, etc.)

ARTICLE 8 - ACCÈS AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

ARTICLE 9 - TENUE

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.



06 76 83 02 82
02 35 90 51 35



objectif@formationpro.expert
<https://www.objectif.expert/>



10 Rue du Camp Jean
76220 La Feuillie



La certification qualité a été délivrée au
titre des actions suivantes :
Actions de formation